

ADMINISTRATION

Numéro : 10.53

Page 1 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE DU FONDS
DE DOTATION

Adoption

Date :
2016-11-08

Délibération :
E-0113-5.1

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. Préambule

Le Fonds de dotation de l'Université de Montréal (« le Fonds ») vise à soutenir les activités d'enseignement et de recherche tout en assurant la pérennité des dons.

La gestion du Fonds est confiée au Comité de gestion du fonds de dotation (« le Comité de gestion »).

Le mandat du Comité de gestion, défini par le Comité exécutif de l'Université, est de déterminer la politique de placement et de gérer le portefeuille de placements du fonds de dotation conformément à cette politique de placement.

Conformément à son mandat, le Comité de gestion détermine « les paramètres financiers qui doivent servir à la protection de la valeur réelle du capital et à la distribution »*.

Les objectifs du Comité de gestion sont d'ordre financier.

Objectifs à court terme

- Maximiser le taux de distribution jusqu'à concurrence de 5,0 %/5,5%
- Minimiser le nombre d'années sans distribution étant donné les contraintes applicables

Objectifs à long terme

- Générer un rendement réel suffisant pour soutenir le taux de distribution
- Préserver le pouvoir d'achat des dons

Le Fonds peut investir dans plusieurs catégories d'actif dont les titres à revenus fixe, les actions, l'immobilier, les infrastructures et les fonds de couverture.

La majorité des investissements sont effectués via des gestionnaires externes, dont l'embauche doit être approuvée par le Comité exécutif de l'Université, sur recommandation du Comité de gestion.

* http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/adm10_33-politique-gestion-distribution-fonds-dotation.pdf

ADMINISTRATION

Numéro : 10.53

Page 2 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE DU FONDS
DE DOTATION

Adoption

Date :
2016-11-08

Délibération :
E-0113-5.1

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2. Principes

Le Comité de gestion reconnaît qu'un large éventail de considérations d'ordre financier et autres sont pertinentes à la prise de décision en matière d'investissement, dont notamment les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Il est d'avis que la prise en compte des facteurs ESG contribue à la gestion intégrée de l'ensemble des risques d'investissements.

Il est d'avis également qu'une entreprise qui gère ces éléments de façon proactive contribue à sa performance à long terme.

Il considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les facteurs ESG, permettant ainsi d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects de leurs activités.

Il privilégie l'exercice actif du droit de vote comme mode d'intervention en analysant, cas par cas, les propositions soumises aux assemblées générales des entreprises.

L'Université s'engage à signer les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« PRI »).

Les principes de l'investissement responsable de L'ONU (« PRI »)

1. *Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.*
2. *Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.*
3. *Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.*
4. *Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.*
5. *Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des principes.*
6. *Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.*

ADMINISTRATION

Numéro : 10.53

Page 3 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE DU FONDS
DE DOTATION

Adoption

Date :
2016-11-08

Délibération :
E-0113-5.1

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

3. Approche préconisée

L'approche préconisée s'articule autour des deux volets suivants : l'intégration des facteurs ESG dans le processus de sélection et de suivi des gestionnaires externes et l'engagement actionnarial (exercice des droits de vote et à l'occasion, dialogue avec les entreprises).

L'application de ces deux volets est modulée par le fait que l'analyse des titres et la décision quant aux titres en portefeuille sont confiées à des gestionnaires externes, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Elle peut aussi être modulée par le type et la taille d'un investissement.

a. Intégration des facteurs ESG dans l'analyse des titres

Les activités préconisées sont :

- Discuter avec les gestionnaires de portefeuille externes actuels d'actions et d'obligations de la prise en compte des facteurs ESG dans leur processus d'investissement, dont les risques et opportunités liés aux changements climatiques, et leur indiquer, le cas échéant, l'importance de le faire.
- Leur demander de faire rapport annuellement.
- Évaluer les portefeuilles d'actions de sociétés publiques en terme ESG (y compris en terme d'émissions de gaz à effet de serre et suivre de près l'évolution des façons de « comptabiliser » ces émissions).
- Faire de l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement, l'un des critères de sélection lors de l'embauche des prochains gestionnaires de portefeuille.
- Évaluer les opportunités d'investir en énergies renouvelables.

b. Engagement actionnarial

Les activités préconisées sont :

- Élaborer une politique d'exercice de droits de vote.
- Se concerter avec d'autres investisseurs signataires des PRI et s'il y a lieu présenter certaines demandes à des sociétés, instances réglementaires, etc. (« dialogue »).

Le niveau d'intervention privilégié en est un de soutien et non un rôle d'activiste, d'initiateur ou de porteur de dossier. Le Comité de gestion pourrait, à l'occasion, soutenir certaines initiatives proposées et appuyées par d'autres signataires des PRI s'il juge que celles-ci contribuent à inciter les entreprises à adopter des bonnes pratiques sur le plan ESG.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.53

Page 4 de 4

POLITIQUE EN MATIÈRE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE DU FONDS
DE DOTATION

Adoption

Date :
2016-11-08

Délibération :
E-0113-5.1

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

4. Application

La présente politique s'applique à l'ensemble des catégories d'actif. Toutefois, l'application peut varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

5. Reddition de comptes

Un rapport de suivi à la politique en matière d'investissement responsable doit être produit annuellement.

Un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote doit être produit annuellement.

La présente politique doit être examinée à tous les trois ans.

6. Rôle des intervenants

La Direction, Gestion des placements recommande la politique en matière d'investissement responsable au Comité de gestion et l'implante.

Le Comité de gestion recommande la politique en matière d'investissement responsable au Comité exécutif et en supervise l'implantation.

Le Comité exécutif approuve la politique en matière d'investissement responsable.